

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine-et-Marne

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Ayant pris part aux délibérations : 21

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 02 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 30**

M. le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. le Maire dit que le quorum est atteint.

**Président** : Monsieur DHORBAIT Guy

**Etaient présents** : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Annie PENET, Aurore LAHAYE, Sylvain DELAFOSSÉ, Francisca TITON-BALANA, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Philippe GASPERINA, Geneviève FRANÇOIS.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Jean-Philippe BARRE représenté par Dominique SOARES

Perrine BRULFERT représentée par Céline BERTHELIN

Alain FONTAINE représenté par Geneviève FRANCOIS

**Absente excusée** : Séverine BOUGRIOT

**Absente** : Elisabeth VARANDA

**Secrétaire de séance** : Sylvain DELAFOSSÉ est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour du présent conseil municipal, M. le Maire rappelle aux membres présents que M. Roger PENET, père de leur collègue Annie Penet est décédé le 29 mars 2025 et demande qu'une minute de silence, en respect à sa mémoire, soit observée par l'assemblée. M. le Maire rappelle que M. Roger Penet a été conseiller municipal pendant 3 mandats, de mars 1971 à mars 1989.

Mme Annie Penet remercie les membres de l'assemblée pour leur bienveillance et leur présence durant les funérailles de son père.

M. Denis Sarazin-Charpentier informe l'assemblée du décès, survenu en juillet 2024, dans le Jura, de Monsieur Jacques Martin, ancien conseiller municipal.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025**

M. Sarazin-Charpentier souhaite apporter des informations complémentaires au procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025, à savoir :

- page 5 Agence Nationale du Sport – Demande de subvention – Halle des sports

M. Sarazin-Charpentier regrette que la commune de Boissy-le-Châtel, distante de 4 km de Coulommiers, ne puisse pas bénéficier du dispositif « Petites Villes de Demain » alors que la commune de Rebais, d'un delta inférieur de 1 000 habitants par rapport à Boissy, est rattachée à ce dispositif.

M. le Maire répond que Rebais profite probablement de ce dispositif car ancien chef-lieu de canton et précise que Mouroux, plus de 6 000 habitants, n'est également pas recensée dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

M. Sarazin-Charpentier demande aux 2 délégués de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) d'interroger les services de la CACPB afin qu'un dispositif semblable puisse être instauré pour Boissy-le-Châtel.

- Page 7 – Questions diverses

M. Sarazin-Charpentier réitère sa demande quant à la présence, en mairie, de relevés et tables décennales inhérents aux actes de naissance, mariage et décès de la période prérévolutionnaire, documents établis par un ou plusieurs cercles généalogistes. M. Dhorbait confirme que la commune de Boissy-le-Châtel ne dispose pas de ces documents.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations puis passe au vote : le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2025 - 007 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – VILLE**

M. le Maire décrit le Compte Financier Unique 2024 ainsi que les écritures comptables enregistrées au cours de l'année 2024, tels détaillés dans les tableaux ci-dessous :

### **DEPENSES de FONCTIONNEMENT 2024**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES 2024</b>
011	Charges à caractère général	752 201,18 €
012	Charges de personnel	1 624 114,76 €
014	Atténuations de produits	210 429,00 €
65	Autres charges de gestion	235 993,45 €
66	Charges financières	4 506,49 €
67	Charges spécifiques	200,00 €
<b><i>TOTAL / DEPENSES REELLES</i></b>		<b><i>2 827 444,88 €</i></b>
042	Opération d'ordre	25 228,14 €
<b><i>TOTAL / DEPENSES d'ORDRE</i></b>		<b><i>25 228,14 €</i></b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>2 852 673,02 €</b>

### RECETTES de FONCTIONNEMENT 2024

CHAPITRE	LIBELLES	RECETTES 2024
013	Atténuations de charges	14 787,60 €
70	Produits des services	506 042,21 €
73	Impôts et taxes	385 120,00 €
731	Fiscalité locale	1 279 075,00 €
74	Dotations et participations	721 437,61 €
75	Autres produits de gestion courante	126 290,29 €
77	Produits spécifiques	1 786,31 €
<b>TOTAL / RECETTES REELLES</b>		<b>3 034 539,02 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 835,32 €
<b>TOTAL / RECETTES d'ORDRE</b>		<b>8 835,32 €</b>
002	<b>RESULTAT REPORTE (31/12/2023)</b>	<b>626 906,98 €</b>
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>3 670 281,32 €</b>

### DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2024

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024
20	Immobilisations incorporelles	31 540,51 €	28 383,99 €
21	Immobilisations corporelles	144 722,04 €	20 300,00 €
23	Immobilisations en cours	266 075,71 €	170 934,19 €
204	Subventions d'équipement	51 706,54 €	
<b>TOTAL/ OPERATIONS d'EQUIPEMENT</b>		<b>494 044,80 €</b>	<b>219 618,18 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	35 747,11 €	
<b>TOTAL / OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>35 747,11 €</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 835,32 €	
041	Opérations patrimoniales	/	
<b>TOTAL/ OPERATIONS d'ORDRE</b>		<b>8 835,32 €</b>	
DEFICIT REPORTE (31/12/2024)		<b>29 995,98 €</b>	
<b>TOTAL / DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>566 623,21 €</b>	<b>219 618,18 €</b>

### RECETTES d'INVESTISSEMENT 2024

CHAPITRE	LIBELLES	RECETTES EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	505 308,86 €	
13	Subventions d'investissement	39 971,30 €	96 350,00 €
<b>TOTAL / OPERATIONS d'EQUIPEMENT</b>		<b>545 280,16 €</b>	<b>96 350,00 €</b>
16 /165	Emprunts et dettes assimilées - Caution	1 460,00 €	
<b>TOTAL / OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 460,00 €</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 228,14 €	
<b>TOTAL / OPERATIONS d'ORDRE</b>		<b>25 228,14 €</b>	
<b>TOTAL / RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>571 968,30 €</b>	<b>96 350,00 €</b>

Madame Chevrier-Gavard souhaite obtenir des informations quant aux résultats financiers de l'année 2024 et s'inquiète quant à la CAF (Capacité d'Autofinancement) de la commune.

M. le Maire répond que, pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement dispose d'un excédent égal à 190 701,32 € et la section d'investissement d'un excédent égal à 3 345,09 €, auxquels il doit être additionné l'excédent reporté au 31/12/2023, 626 906,98 €.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire dit que le prêt inhérent aux travaux de rénovation de l'école élémentaire sera débloqué en 2025 et précise que la commune de Boissy-le-Châtel, dispose, aujourd'hui, de 4 mois de trésorerie d'avance, résultat confirmé par le SGC de Coulommiers, comptable public.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire explique que la diminution des recettes de fonctionnement perçues en 2024 s'explique par une baisse significative des recettes, notamment liée à la taxe additionnelle liée aux droits de mutation.

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. SOARES, Adjoint au Maire, afin que l'assemblée puisse approuver le Compte Financier Unique 2024.

M. Dominique SOARES, Adjoint au Maire, passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025 - 008 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats et rappelle que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- ✓ *L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;*
- ✓ *Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

M. le Maire dit que l'exercice 2024 clôture avec un excédent de fonctionnement égal à 817 608,30 € et précise que le résultat d'investissement 2024 est également excédentaire à hauteur de 3 345,09 €, tandis que les restes à réaliser 2024 sont déficitaires à hauteur de 123 268,18 €.

M. le Maire propose d'affecter les résultats au 31 décembre 2024, comme suit :

<i>Article 001 (excédent d'investissement) :</i>	<i>3 345,09 €</i>
<i>Article 1068 (excédent de fonctionnement) :</i>	<i>119 923,09 €</i>
<i>Article 002 (excédent de fonctionnement) :</i>	<i>697 685,21 €</i>

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025 - 009 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions allouées aux associations, proposées par la commission « associations » réunie le 31 mars 2025 et validées par la commission « finances » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les subventions ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
ASB FOOTBALL	1 500,00 €
GAULE DE BOISSY	100,00 €
FOYER BUCCEEN	418,00 €
LYRE BRIARDE	3 100,00 €
LES INDOCILES	200,00 €
FORMATION DES BUCCEENS INFORMATIQUE	378,00 €
ASB ACTIVITE RANDO PEDESTRE	1 000,00 €
KARATE CLUB DE BOISSY - KCBLC	820,00 €
JBK FITNESS	1 040,00 €
ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS ( <i>voyage scolaire</i> )	1 500,00 €
ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS ( <i>spectacle de fin d'année</i> )	1 050,00 €
ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE ( <i>voyage scolaire</i> )	2 500,00 €
ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE ( <i>spectacle de fin d'année</i> )	1 820,00 €
ADM PAROISSE DE COULOMMIERS	1 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS COULOMMIERS	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS REBAIS	150,00 €
AMICALE POLICE COULOMMIERS	150,00 €
ASS MOMENTS SCRAP 77	364,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **VALIDE** les subventions ci-dessous :

Ne prend pas part au vote : M. ROUVIERE

Pour : 20

TENNIS CLUB BUCCÉEN - TSB	372,00 €
---------------------------	----------

Ne prend pas part au vote : M. SOARES, Mme SOARES, Mme TITON-BALANA

Pour : 18

LA BOULE BUCCÉENNE	300,00 €
--------------------	----------

Ne prend pas part au vote : M. WETZEL

Pour : 20

RACING CLUB BUCCEEN	370,00 €
---------------------	----------

Ne prend pas part au vote : Mme CAIN

Pour : 20

CLUB DES ANCIENS	1 048,00 €
------------------	------------

Ne prend pas part au vote : M. BARRE

Pour : 20

ABC	500,00 €
-----	----------

Ne prend pas part au vote : Mme BERTHELIN

Pour : 20

DONNEURS DE SANG	200,00 €
------------------	----------

Ne prend pas part au vote : Mme FRANCOIS

Pour : 20

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750,00 €
---------------------------------	----------

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire dit que les subventions allouées en 2024 n'ont pas à figurer sur la délibération inhérente à l'attribution des subventions 2025 et précise que ces sommes figurent sur les documents de travail distribués lors des commissions « associations » et « finances ».

Mme Berthelin conteste les affirmations de Mme Chevrier-Gavard quant à l'utilisation de la subvention allouée à l'association des Donneurs de Sang et précise que cette somme, égale à 200,00 €, sera utilisée, en premier lieu, pour organiser les collectes de sang et offrir une collation à tous les donateurs. Pour information, à la dernière collecte, 35 personnes se sont présentées, 32 personnes ont été prélevées (don de sang, plasma...).

Mme Soarès souligne que nombreux sont les membres du Conseil Municipal à être adhérents, en tant que bénévoles, d'une association locale.

M. Sarazin-Charpentier souhaiterait que, pour les prochains budgets, les subventions allouées aux écoles maternelle et élémentaire soient dissociées des participations versées aux associations et fassent l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal. M. le Maire rappelle que le montant de la participation au spectacle de fin d'année est fonction du nombre d'élèves et la participation au voyage scolaire est fonction du nombre de classes dans l'établissement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, pour l'obtention d'une subvention communale, les associations ont obligation de déposer un dossier en mairie, dossier étudié par la commission « associations ».

## **2025 – 010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission « finances », réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025, a décidé de maintenir les taux des 3 taxes locales, votés en 2024, à savoir :

TAXE D'HABITATION RÉSIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
13,07 %	39,94 %	61,11 %

En réponse à diverses interrogations des membres du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle les taux communaux au niveau départemental et national 2024 ainsi que les taux plafonds 2025 par taxe locale directe, soit :

TAXES	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2024		TAUX PLAFONDS 2025
	NATIONAL	DEPARTEMENTAL	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74 %	46,77 %	116,93 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51,08 %	55,10 %	137,75 %
Taxe d'habitation (TH)	23,88 %	23,11 %	59,70 %

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025 – 011 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025, validé par la commission « Finances » le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'équilibrant comme suit :

**SECTION de FONCTIONNEMENT : 3 774 578,22 €**

**SECTION d'INVESTISSEMENT : 2 011 664,05 €**

et détaille, par chapitre, en section de fonctionnement puis en section d'investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BP 2025**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2025</b>
011	Charges à caractère général	887 265,00 €
012	Charges de personnel	1 645 500,00 €
014	Atténuations de produits	211 664,00 €
65	Autres charges de gestion	249 600,00 €
66	Charges financières	11 500,00 €
67	Charges spécifiques	2 300,00 €
68	Dotation aux provisions et dépréciations	7 619,16 €
<b><i>TOTAL / DEPENSES REELLES</i></b>		<b><i>3 015 448,16 €</i></b>
042	Opération d'ordre	17 045,24 €
023	Autofinancement (virement section Invest.)	742 084,82 €
<b><i>TOTAL / DEPENSES d'ORDRE</i></b>		<b><i>759 130,06 €</i></b>
<b><u>TOTAL / DEPENSES de FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>3 774 578,22 €</u></b>

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard regrettant que le réalisé 2024 ne figure pas sur le document « BP 2025 », M. le Maire répond qu'y figurent les prévisions « BP 2024 ».

A la demande de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire précise qu'une entreprise extérieure intervient pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire et du centre de loisirs, décision prise suite à la difficulté de recruter des agents pour exécuter ces missions.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire dit que plusieurs agents ont été titularisés en 2024, justifiant ainsi une augmentation des crédits au 6411 (personnel titulaire) et une diminution au 6413 (personnel non titulaire).

A la demande de Mme Penet, M. le Maire précise que la contribution annuelle au SDIS (Service d'Incendie et de Secours) est calculée en fonction du nombre d'habitants.

### RECETTES de FONCTIONNEMENT – BP 2025

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2025
013	Atténuations de charges	3 000,00 €
70	Produits des services	535 300,00 €
73	Impôts et taxes	383 054,00 €
731	Fiscalité locale	1 310 078,00 €
74	Dotations et participations	760 215,00 €
75	Autres produits de gestion courante	82 500,00 €
77	Produits spécifiques	500,00 €
	<b>TOTAL / RECETTES REELLES</b>	<b>3 074 647,00 €</b>
042	Opérations d'ordre	2 246,01 €
	<b>TOTAL / OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 246,01 €</b>
002	RESULTAT REPORTE (31/12/2024)	697 685,21 €
	<b>TOTAL / RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 774 578,22 €</b>

### DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BP 2025

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2025		
		RAR 2024	PROPOSITIONS 2025	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	28 383,99 €	59 966,00 €	88 349,99 €
21	Immobilisations corporelles	20 300,00 €	363 699,36 €	383 999,36 €
23	Immobilisations en cours	170 934,19 €	1 229 052,11 €	1 399 986,30 €
204	Subventions d'équipement	/	/	/
	<b>TOTAL / OPERATIONS d'EQUIPEMENT</b>	<b>219 618,18 €</b>	<b>1 652 717,47 €</b>	<b>1 872 335,65 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	/	42 365,55 €	42 365,55 €
	<b>TOTAL / OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>/</b>	<b>42 365,55 €</b>	<b>42 365,55 €</b>
040	Opérations d'ordre (transfert entre sections)	/	2 246,01 €	2 246,01 €
041	Opérations patrimoniales		94 716,84 €	94 716,84 €
	<b>TOTAL / OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>96 962,85 €</b>	<b>96 962,85 €</b>
	<b>TOTAL / DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 011 664,05 €</b>	

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire précise que la somme prévue au 2184 (Mobilier) sera destinée, en partie, à l'équipement, en mobilier scolaire, de 4 classes de l'école élémentaire.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire dit que les opérations patrimoniales sont des opérations d'ordre, consistant à solder le chapitre 20 (Frais d'études et honoraires) permettant ainsi, lorsqu'une opération liée à un investissement est achevée, d'imputer les frais d'étude au chapitre 21. Grâce à cette opération comptable, la collectivité peut prétendre, au cours de l'année N+1, à percevoir le FCTVA sur ces honoraires ou frais d'étude.

En réponse à M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise qu'une étude a été demandée au cabinet PRELY pour qu'un programme pluriannuel lié aux travaux de voirie puisse être adopté pour les 5 prochaines années. Cette étude sera présentée prochainement lors d'une commission « bâtiments - voirie »

## RECETTES d'INVESTISSEMENT – BP 2025

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2025		
		RAR 2025	PROPOSITIONS 2025	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	/	288 173,06 €	288 173,06 €
13	Subventions d'investissement	96 350,00 €	334 495,00 €	430 845,00 €
<b>TOTAL / OPERATIONS d'EQUIPEMENT</b>		<b>96 350,00 €</b>	<b>622 668,06 €</b>	<b>719 018,06 €</b>
16	Emprunts et cautions	/	435 454,00 €	435 454,00 €
<b>TOTAL / OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>/</b>	<b>435 454,00 €</b>	<b>435 454,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	/	742 084,82 €	742 084,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	17 045,24 €	17 015,24 €
041	Opérations patrimoniales	/	94 716,84 €	94 716,84 €
<b>TOTAL / OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>853 846,90 €</b>	<b>853 846,90 €</b>
<b>001</b>	<b>RESULTAT REPORTE (au 31/12/2024)</b>	<b>/</b>	<b>3 345,09 €</b>	<b>3 345,09 €</b>
<b>TOTAL / RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 011 664,05 €</b>	

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire répond que la somme figurant à l'article 13461 correspond à l'attribution de la subvention « Fonds Vert » destinée au financement partiel des travaux de rénovation de l'école élémentaire « La Mare Garenne ». Dans une même optique, un emprunt, égal à 433 954 € a été contracté pour le financement de cette opération.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire dit que les principaux travaux ou acquisitions prévus en investissement, en 2025, seront la rénovation énergétique de l'école élémentaire, le remplacement, sur le réseau éclairage public, de 153 points lumineux par du LED, les travaux de voirie dont le programme de rénovation sera étudié lors d'une prochaine commission « bâtiments -voirie », l'achat d'un colombarium au cimetière ainsi que divers travaux sur les bâtiments communaux (exemple : remplacement des menuiseries du local communal occupé par l'association FBI, changement de fenêtres au logement communal situé rue de la Grange aux Dîmes, ...)

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 18**

**Abstentions : 3 (M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

### **2025 - 012 FONGIBILITE DES CREDITS**

M. le Maire dit à l'assemblée que le référentiel M57 propose à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Aussi, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à M. le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## 2025-013 ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau du personnel communal actualisé, prenant en compte la création d'un poste d'attaché principal (35 heures), d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (35 heures) et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,50 heures) ainsi qu'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35 heures), tel détaillé ci-après :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES CREES	POSTE OCCUPE PAR STAGIAIRE OU TITULAIRE	POSTE OCCUPE PAR NON TITULAIRE	POSTE VACANT	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché territorial	A	1	1			35 heures	
Rédacteur territorial	B	1			1	35 heures	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	2	1		35 heures	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2			35 heures	
Adjoint Administratif Territorial	C	2			2	35 heures	
	C	1			1		17,50 heures
<b>TOTAL / FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1			1	35 heures	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1				17,50 heures
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	5	4	1		35 heures	
Adjoint Technique Territorial	C	14	8	4	2	35 heures	
Contrat PEC (Adjoint Technique)		1		1		35 heures	
Contrat - apprentissage (Adjoint Technique)		1		1		35 heures	
Gardiennage Eglise (indemnité)		1		1			
<b>TOTAL / FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>24</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>3</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	4			35 heures	
ATSEM Principal 2ème classe	C	1			1	35 heures	
<b>TOTAL / FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	1	1			35 heures	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	3	1		2	35 heures	
Adjoint d'Animation Territorial	C	12	3	7	2	35 heures	
Adjoint d'Animation (emplois saisonniers)	C	3			3	35 heures	
<b>TOTAL / FILIERE ANIMATION</b>		<b>19</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
Brigadier-Chef Principal	C	2	2			35 heures	
Gardien Police Municipale	C	1			1	35 heures	
<b>TOTAL / FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL (TOUTES FILIERES)</b>		<b>61</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>16</b>		

Aux interrogations de M. Gasperina, M. le Maire explique qu'un agent, classé en catégorie C, fait fonction de directrice du service « Animation ». Compte tenu de son ancienneté et son expérience au sein du service, il est déposé, auprès du CDG 77, depuis 4 ans, un dossier « promotion interne » afin que cet agent puisse être nommé sur un emploi relevant de la catégorie B. Jusqu'à présent, toutes les demandes déposées n'ont pas reçu un avis favorable du CDG 77 ; la réponse, pour le dossier déposé en 2025, sera connue au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2025.

M. Sarazin-Charpentier regrette qu'aucun poste d'encadrant ne soit créé pour le service technique et que, pour le service administratif, les 2 postes relevant de la catégorie B (rédacteur) ne soient pas pourvus. M. le Maire explique qu'un agent, en disponibilité depuis plusieurs années, a été nommée sur un des 2 postes de rédacteur, un seul poste, en catégorie B, est donc considéré comme vacant.

M. le Maire rappelle également que le service technique comprend le service « espaces verts – entretien des bâtiments publics » et le service « restauration scolaire – entretien des locaux ». Actuellement, 21 agents sont employés au sein de ce service. Aux interrogations de Mme Penet, M. le Maire explique qu'un apprenti a été recruté, en septembre 2024, au service technique « espaces verts », pour une durée de formation égale à 2 ans.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les frais du personnel sont plus élevés à Boissy-le-Châtel qu'à Pommeuse ou Guérard car la commune de Boissy-le-Châtel prend en charge les salaires et charges patronales liés au service animation, contrairement aux communes citées où les animateurs sont employés par la CACPB. En contrepartie, la CACPB reverse à la commune de Boissy-le-Châtel, une participation aux frais de fonctionnement du service « animation » dans le cadre de l'attribution de compensation.

Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier interpellent M. le Maire quant au nombre de postes vacants sur la collectivité, soit 16 postes vacants toutes filières confondues.

A l'issue d'une discussion entre les membres du Conseil Municipal quant au bien-fondé d'un tel nombre de postes vacants, M. le Maire propose qu'une nouvelle actualisation du tableau du personnel soit réalisé au cours des prochains mois.

M. Sarazin-Charpentier justifie son abstention par une fragilité du service administratif (absence agent catégorie B), une absence d'encadrement du service technique « voirie – entretien des bâtiments publics » ainsi que des charges de personnel élevées pour la collectivité.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 18**

**Abstentions : 3 (M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

### **2025-014 MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET PARKING – AVENANT N°01**

En préambule, M. le Maire réfute les propos de M. Sarazin-Charpentier et Mme Chevrier-Gavard et précise que M. Wetzl, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), était autorisé à siéger au sein de la CAO le 27 mars 2025, en remplacement de Mme François. La CAO pouvait donc être réunie car le quorum était atteint.

M. le Maire dit que dans le cadre des aménagements de voirie et de parking (*aménagement de la voirie rue des Granges, rue du Bois L'Huillier et la rue Saint Laurent (entre les N°35 et 49) ainsi que l'aménagement d'un parking en face du cimetière, rue de la Croix Blanche*), il était nécessaire de conclure, avec l'entreprise PEPIN, titulaire du marché, l'avenant N°01 pour divers travaux supplémentaires, pour un montant global HT égal à 40 587,00 €, représentant 20,30 % du montant initial du marché de travaux (199 930,00 € HT).

M. Sarazin-Charpentier regrette que le cahier des charges lié au marché initial n'ait pas été suffisamment détaillé par le Cabinet PRELY, Maître d'œuvre, entraînant ainsi un coût supplémentaire non négligeable du marché de travaux de voirie.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 18**

**Abstentions : 3 (M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

## **2025-015 MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – ECOLE ELEMENTAIRE « LA MARE GARENNE »**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire « La Mare Garenne », il convient de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée inhérent à ces travaux. Le marché sera réparti en 6 lots, définis comme suit :

- ✓ LOT N°1 : Couverture Bardage
- ✓ LOT N°2 : CVC – Plomberie
- ✓ LOT N°3 : Menuiseries extérieures
- ✓ LOT N°4 : Aménagement
  - 4.1 Maçonnerie – Carrelage
  - 4.2 Cloisons – Menuiseries bois – Faux-plafonds
  - 4.3 Peinture – Revêtements de sols
- ✓ LOT N°5 : Electricité – SSI
- ✓ LOT N°6 : Equipements de cuisine

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- ✓ Type de procédure : Procédure Adaptée
- ✓ Type de prestations : Marché de travaux
- ✓ Durée du marché : 8 semaines (à compter du 07 juillet 2025), avec une phase préparation égale à 6 semaines.

En réponse à Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire précise que la mission « Maîtrise d'œuvre » sera assurée par le Cabinet d'Architecture GODET (Meaux), bureau d'étude ayant réalisé le groupe scolaire il y a 30 ans. La mission SPS est dévolue au Cabinet PRELY (Soisy-Bouy).

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025-016 REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A LA GESTION DU SITE INTERNET A MONSIEUR FRANCK MARECHAL**

M. le Maire informe l'assemblée que 3 factures, émanant de la société 02Switch, inhérentes à l'hébergement du site Internet de la commune de Boissy-le-Châtel ont été réglées directement par M. Maréchal, conseiller municipal, en charge de la refonte du site Internet et de sa gestion, entre 2022 et 2024, pour un montant égal à 262,80 €. Il convient donc de rembourser M. Maréchal pour cette avance de frais.

M. le Maire précise que la situation a été régularisée en 2025, la commune de Boissy-le-Châtel règlera dorénavant tous les frais liés à l'hébergement du site Internet.

A la question de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire répond qu'en 2022, lors de la refonte du site Internet, aucune convention n'a été signée entre la commune de Boissy-le-Châtel et M. Maréchal, relative à la refonte et à la gestion du site Internet.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 19**

**Abstentions : 2 (Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

## **2025-017 ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2025 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose aux collectivités adhérentes l'adhésion aux missions facultatives, par la signature d'une convention unique.

Seules les missions facultatives pour lesquelles un bon de commande aura été transmis au CDG 77 seront facturées à la collectivité.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025-018 APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

M. le Maire rappelle la nécessité d'élaborer un règlement de voirie prévoyant les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal ainsi que les règles d'accès et d'occupation du domaine public communal et précise que le projet de règlement a été étudié en commission « voirie – bâtiments » le 25 mars 2025.

Mme Chevrier-Gavard, Mme Penet et M. Sarazin-Charpentier jugent que le règlement présenté est trop long, trop complexe, que les rôles attribués à la police municipale, aux agents techniques ainsi qu'aux élus n'aient pas clairement définis. M. le Maire répond que la problématique a déjà été débattue en commission, en présence du Cabinet PRELY, en charge de l'élaboration du présent règlement.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 17**

**Contre : 4 (Mme Penet - M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

## **2025-019 RESIDENCE DU BOIS L'HUILLIER : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle les termes de la délibération N°2024-031 en date du 09 juillet 2024 détaillant que, face à un désaccord entre propriétaires et l'absence d'association syndicale au sein de la résidence « Le Bois L'Huillier », il a été nécessaire de réaliser une enquête publique afin de permettre l'incorporation d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans le domaine public et précise que, par arrêté municipal N°212-2024 en date du 25 novembre 2024, il a été prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office de cette voirie ; l'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2025 au 20 janvier 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

A la suite de cette enquête publique, M. le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 février 2025. Les conclusions sont favorables avec une réserve : « *l'état parcellaire des parcelles cadastrales appartenant aux neuf indivisaires de la voirie doit être inclus dans le dossier final* ».

Aux interrogations de M. Sarazin- Charpentier, M. le Maire tient, dans un premier temps, à lui rappeler qu'en 2004 la reprise de la résidence du Bois l'Huillier dans le domaine public communal avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dont il était membre, avec un avis favorable à

l'unanimité. Malheureusement, lors de la signature de l'acte chez le notaire, 2 propriétaires avaient refusé de signer l'acte, rendant caduque la décision du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que ce transfert d'office fait suite à une nouvelle demande et confirme que deux terrains sont susceptibles d'être constructibles à l'issue de cette opération, toutefois, un terrain est destiné à devenir un jardin.

M. Sarazin-Charpentier s'interroge sur le fait que, dans l'enquête publique, il n'a pas été mentionné la possible constructibilité de ces 2 terrains. M. le Maire répond que l'objet de l'enquête était le transfert d'office de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal, il n'y avait donc pas lieu de communiquer sur les terrains adjacents à cette voirie et rappelle que ce lotissement a été construit il y a presque 40 ans.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 18**

**Contre : 3 (M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

### **2025-020 RETROCESSION DES RESEAUX « EAUX POTABLE » « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES » DE LA RESIDENCE DU BOIS L'HUILLIER A LA CACPB**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, après enquête publique, a acté le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs ouverts à la circulation publique de la résidence du Bois l'Huillier, précise que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) dispose des compétences « eau potable – assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dit qu'il convient de rétrocéder à la CACPB les réseaux et équipements (bac de rétention) liés aux compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « eaux pluviales urbaines » de la résidence « Le Bois l'Huillier »,

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 18**

**Contre : 3 (M.Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard – M. Gasperina)**

### **2025-021 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE DU MARAIS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à l'angle de la rue du Marais et la rue de Champbreton a été implanté, il y a presque 50 ans, un transformateur électrique sur un terrain privé. Suite à un changement de propriétaire, le nouvel acquéreur a proposé qu'un échange de parcelles soit réalisé avec la commune de Boissy-le-Châtel, à savoir il rétrocède une portion de 17 m<sup>2</sup> à la commune de Boissy-le-Châtel sur laquelle est implantée le transformateur, en contrepartie, la commune de Boissy-le-Châtel lui cède 4 m<sup>2</sup> de la voirie communale sise rue du Marais.

Aux interrogations des membres du Conseil Municipal, M. le Maire confirme qu'un acte relatif à cet échange de parcelles sera signé devant notaire. M. Sarazin-Charpentier et Mme Chevrier-Gavard regrettent que ce sujet n'est pas été abordé en commission.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 20**

**Abstentions : 1 (M.Sarazin-Charpentier)**

## **2025-022 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Mme Berthelin, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée les modifications à apporter au règlement intérieur des activités périscolaires, validés par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, réunie le 26 mars 2025, à savoir :

### **Extrait du règlement intérieur des activités périscolaires**

- ✓ ***« Facturation des services périscolaires : les factures sont envoyées à terme échu, en début de mois, une notification par mail en provenance de votre espace famille vous sera adressée par mail. Si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition, le tarif maximum vous sera appliqué (sans possibilité de rétroactivité pour les factures établies).***
- ✓ ***Inscription : vos réservations se font uniquement en ligne dans votre « Espace Famille ». Les inscriptions se font à la semaine avec un minimum de 3 jours par semaine (semaine du lundi au vendredi). Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, l'inscription sera obligatoirement de 2 jours au minimum. Un mail vous sera adressé, vous informant de l'ouverture des inscriptions et de la date limite d'inscription. **Passé ce délai aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte** ».***

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, Mme Berthelin confirme que tous les parents sont destinataires du présent règlement.

Madame Chevrier-Gavard demande s'il serait possible de créer un chapitre « sanctions » au sein du présent règlement. Mme Berthelin répond que le chapitre existe déjà.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025-023 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR INHERENT A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur inhérent à la mise à disposition des salles communales et rappelle que les bénéficiaires de ces salles doivent avoir solder le montant de la location avant occupation des salles.

Une caution est réclamée à chaque location de ces salles. Si des dommages sont constatés après occupation de la salle, le chèque de caution est encaissé par la commune de Boissy-le-Châtel, permettant ainsi de faire réparer les dégâts causés par l'occupant ou nettoyer la salle.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire répond que le tarif des locations des salles communales proposés à Boissy-le-Châtel est cohérent avec les tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2025-024 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2026**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises. Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi N°78-788 du 28 juillet 1978, du décret N°2022-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté du 12 mars 2004.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner pour la commune de Boissy-le-Châtel. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 6.

Sont tirés au sort :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - CINIBULK           | Nolwenn Gaëlle       |
| - DINAUX (BRUGGEMAN) | Fernande             |
| - MAMPUYA NGANGU     | Chrisco              |
| - CALZOLARI          | Angelo Maurice       |
| - LOURDIN            | Alain Didier Maurice |
| - MAZOUZ             | Sofiane              |

### **INSTANCES**

- Le 03 février 2025 : COVALTRI en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- le 04 mars 2025 : Conseil Communautaire en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- le 13 mars 2025 : CCAS en présence de G. Dhorbait, G. Cain, A. Letolle, G. François, et 3 personnes extérieures au Conseil Municipal : M. Kuhn, N. Quiquemois, C. Bertrand

M. Denis Sarazin-Charpentier informe l'assemblée qu'il a participé, ce jour, en sa qualité de délégué du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie et des 2 Morin à une réunion du Groupement d'Action Locale Terre de Brie dont l'un des sujets était la plantation de haies et de vignes à Guérard.

M. Sarazin-Charpentier précise que d'autres réunions ont été organisées par le PNR

- ✓ 6 février 2025 : présentation du DOB (Document d'Orientations Budgétaires),
- ✓ 2 mars 2025 (quorum non atteint) / 7 avril 2025 : vote du BP 2025.

Afin de faire connaître les missions liées au PNR, des réunions ont été organisées à La Ferté Gaucher, Crécy la Chapelle, Saint Cyr sur Morin et Boissy le Châtel auxquelles M. Sarazin-Charpentier a participé. Contrairement aux dires de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise qu'il était seul invité à la réunion programmée à Boissy-le-Châtel et ne pouvant participer à cette réunion, il a mandaté M. Wetzel pour le représenter.

### **INFORMATIONS**

M. le Maire informe l'assemblée du départ de Monsieur Bruno CORDONNIER, agent technique non titulaire, au 31 mars 2025 (fin de contrat) et du départ en retraite de Madame Marianne HARRANT, adjoint technique territorial, au 1<sup>er</sup> avril 2025.

M. le Maire informe l'assemblée que les archives communales ont fait l'objet d'un traitement par un archiviste de la société DOPARCHIV, du 28 au 31 mars 2025 et précisent que les archives départementales ont été prévenues de cette opération.

Cette mission va permettre l'élimination de 37 ml d'archives, sous réserve de l'aval de la Direction des Archives Départementales qui comme la loi l'exige, va opérer un contrôle scientifique et technique sur cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire répond à la question de Mme Soarès :

**« Je suis allée plusieurs fois fin janvier, entre 8 h 20 et 8 h 30 à l'école de la Garenne accompagner mon petit fils.**

**J'ai pu constater un désordre lié à de nombreux véhicules qui utilisent les places zébra, l'emplacement devant les containers Moloch ainsi que devant le portail du parking enseignants sous les yeux de la policière municipale.**

**Ces arrêts, même de courte durée, engendrent des énervements et des risques d'accident.**

**Place utilisée alors même que le matin, le manque de stationnement ne se fait pas sentir, les parents déposent leurs enfants, très peu les accompagnent jusqu'à l'entrée de l'école.**

**J'ai évidemment évoqué le problème avec Madame Nadia Bassim. Elle m'a répondu qu'elle laissait faire sur les injonctions de Monsieur Wetzel, adjoint à la sécurité ainsi que de Monsieur le Maire pour permettre de fluidifier le trafic le matin.**

**Réponse qui ne me satisfait pas puisqu'un nombre de places suffisantes permet aux parents de se garer pour déposer leurs enfants. J'ai pu d'ailleurs stationner sans difficulté les fois où j'ai accompagné mon petit fils.**

**Ces problèmes ne se rencontrent pas le soir puisque les places zébra sont interdites !**

**Les deux policiers municipaux maintiennent que les automobilistes ont le droit de s'arrêter sur les zébras. J'ai donc appelé le commissariat pour lever le doute sur cette possible infraction au code de la route : l'agent qui m'a répondu a été très claire : on ne doit en aucun cas franchir une place avec zébras, même s'il y a juste une interdiction de stationner.**

**Et en admettant que nous autorisons cet arrêt sur les zébras, ceci engendre les arrêts devant les conteneurs Moloch et le parking des enseignants.**

**Des parents, m'ayant entendue en parler aux policiers municipaux, espèrent que ce problème récurrent pourra se résoudre rapidement.**

**Que comptez-vous faire pour améliorer la sécurité le matin aux abords de l'école ?**

**Je joins les vidéos prises le 28 janvier pour illustrer mes propos. »**

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire laisse la parole à M. Wetzel, Adjoint au Maire en charge de la sécurité qui rappelle que les zébras ont été réalisés lors de la création de la classe ULIS afin de permettre aux taxis, aux infirmières de venir chercher les enfants scolarisés dans cette classe. Il souligne que 257 enfants fréquentent l'école élémentaire générant un trafic journalier, le matin, entre 110 et 140 véhicules. Tous les parents ne pouvant donc se garer sur le parking à proximité du groupe scolaire, sachant qu'il est utilisé également par les riverains et les animateurs du centre de loisirs, il a été trouvé la solution que les parents fassent un arrêt sur les zébras pour déposer leurs enfants. Le « rush » ne durant pas plus de 10 minutes, le stationnement (2 voitures maximum) est autorisé sur les zébras car la bande jaune peinte sur le trottoir est discontinue. Cette solution a été validée par le commissariat de police de Coulommiers et évite ainsi aux parents de refaire un tour complet du quartier.

M. Wetzel rappelle qu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire et prend acte que si la solution mise en place pour fluidifier le trafic n'obtient pas l'aval de l'assemblée, il prendra acte de la décision de M. le Maire.

Après discussions avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. le Maire décide que le stationnement ne sera plus autorisé sur les zébras et demande à M. Wetzel d'en informer la police municipale afin que le nouveau règlement lié à la circulation à proximité de l'école élémentaire soit opérationnel dès demain.

### **PROPRIETE – 40 RUE DE CHAMPBRETON – BOISSY LE CHATEL**

M. le Maire informe l'assemblée de l'état d'abandon manifeste de la propriété sis 40 rue de Champbreton, se caractérisant par un affaissement important de la toiture en son centre, de l'instabilité de la charpente, de décollements d'enduits sur les façades avant et arrière et de potentielles chutes d'éléments sur les façades pignons.

M. le Maire rappelle qu'un expert, mandaté par le Tribunal Administratif de Melun est intervenu et a réalisé un rapport concluant l'urgence de la situation et la nécessité d'appliquer la procédure urgente « mise en sécurité ».

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, ayant la compétence « habitat – logement indigne » a rédigé un arrêté de mise en sécurité – procédure urgente, relatif à cet immeuble. En parallèle, la commune de Boissy-le-Châtel, en date du 02 avril 2025, a établi un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de cette propriété, notifié aux propriétaires, affiché en mairie et publié dans 2 journaux locaux, stipulant les travaux indispensables à engager en urgence, par les propriétaires, pour un retour à un entretien normal de l'immeuble. A l'issue d'un délai de 3 mois, sans travaux engagés par les propriétaires, le Maire pourra dresser un procès-verbal définitif d'abandon.

M. le Maire informe qu'un devis a été chiffré par la société DECOSSE, d'un montant égal à 20 993,50 € TTC inhérent à la démolition de la charpente et la couverture. Un deuxième devis, établi par la société SEPA évalue à 51 360,00 € la démolition totale du bâtiment vétuste.

Le Conseil Municipal prend acte de ces travaux et demande que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie donne tout pouvoir à la commune de Boissy-le-Châtel pour la gestion de ce dossier et renonce, exceptionnellement à sa compétence « habitat – logement indigne » pour cette propriété.

### **DISTRIBUTEUR A POMMES DE TERRE – FRAISES – PRODUITS LOCAUX**

M. le Maire informe l'assemblée que la SCEA des Granges va prochainement installer un distributeur automatique de pommes de terre et fraises rue des Carrières, sur l'ancien terrain de pétanque.

La SCEA des Granges s'engage à verser une redevance annuelle égale à 1 200 € à la commune de Boissy-le-Châtel ainsi qu'à rembourser les consommations électriques liées à la gestion de cet équipement.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,

Guy Dhorbait

Le secrétaire de séance,

Sylvain Delafosse